

Département de l'Essonne
Commune de Lardy



Révision du Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document arrêté en Conseil Municipal en date du 24 juin 2022

Préambule

Conformément au code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune de LARDY.

Le projet d'aménagement et de développement durables de LARDY comprend ainsi trois grandes orientations pour l'avenir de la commune qui sont déclinées dans ce document :

- PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES
- ENVISAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MODERE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
- PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

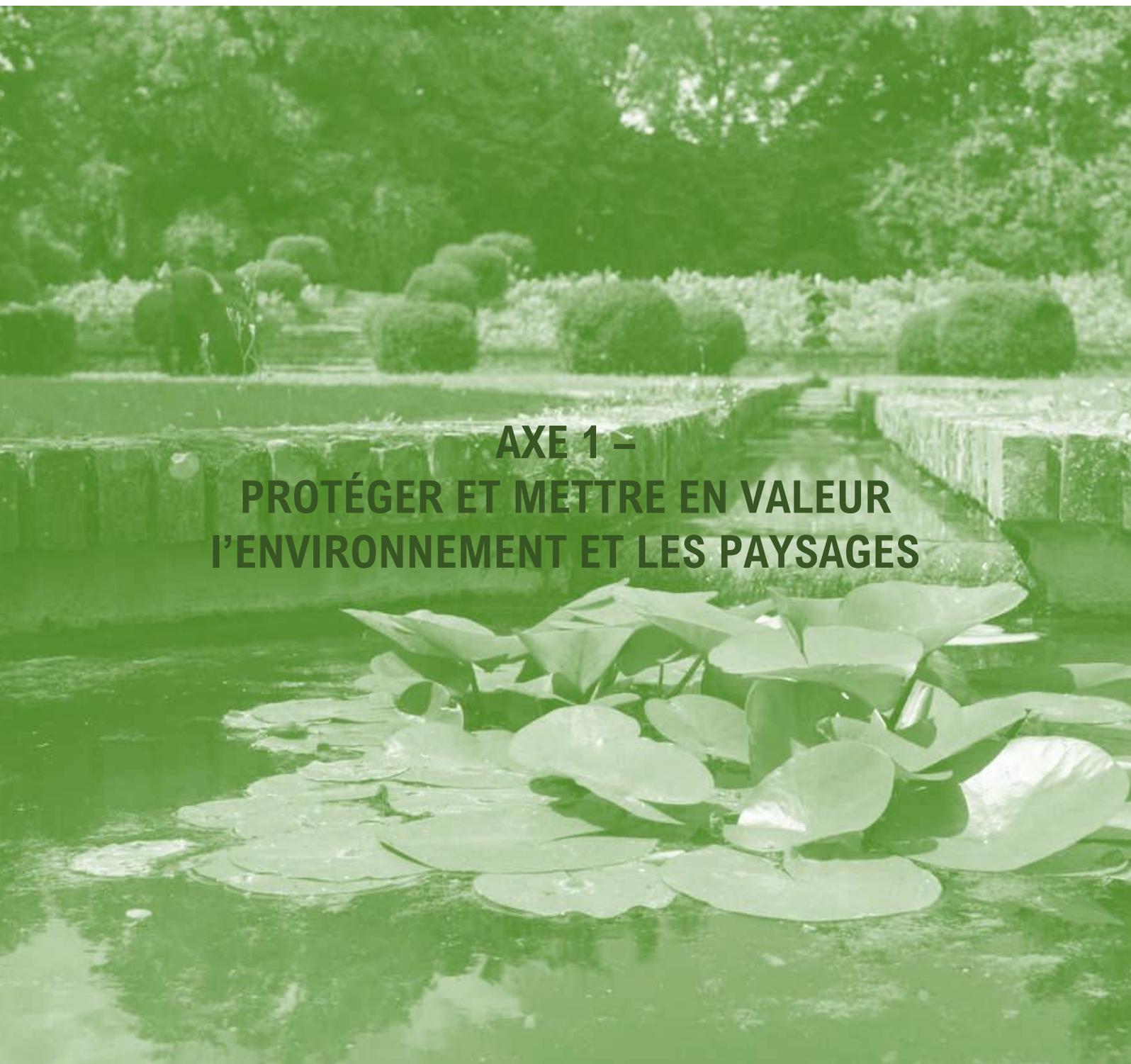
Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers de quatre grandes thématiques :

- L'environnement et le paysage
- Le développement de l'habitat
- Les équipements
- Les transports et déplacements

Table des matières

AXE I – PROTEGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES	3
1.1. PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES ET ELEMENTS A FORTE SENSIBILITE ET/OU ENVIRONNEMENTALE	4
1.2. TENIR COMPTE DES RISQUES ET CONTRAINTES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	5
1.3. AMÉNAGER LES ZONES DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN TENANT COMPTE DES LOGIQUES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES	5
Axe 2 – ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MODÉRÉ RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	7
2.1. VALORISER LES ESPACES LIBRES ET LE BATI ANCIEN AU SEIN DU TISSU URBAIN POUR LA REALISATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS, EQUIPEMENT OU ACTIVITES	8
2.2. PERMETTRE UNE EXTENSION MESUREE DU TISSU URBAIN	9
2.3. VALORISER LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT	9
2.4. CONSOLIDER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	9
2.5. PROMOUVOIR UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET LA MODERATION DE L'ETALEMENT URBAIN	11
AXE 3 – PRESERVER LE CADRE DE VIE ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	14
3.1. PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE	15
3.2. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	16



**AXE 1 –
PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES**

1.1. Protéger et valoriser les espaces et éléments à forte sensibilité paysagère et/ou environnementale

S'étendant pour l'essentiel sur le coteau Nord de la Juine, Lardy présente un territoire riche et diversifié couvert par diverses protections (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique ZNIEFF 1 et 2, Espace Naturel Sensible, site classé, site inscrit). Plusieurs espaces et éléments fondent ainsi son identité paysagère : l'espace boisé au Nord de la voie ferrée, la Juine et sa vallée, les vues remarquables, etc...

Aussi pour sauvegarder cette identité particulière, il convient de :

- **préservé de toute urbanisation et mettre en valeur les espaces boisés et les parcs**
 - le coteau boisé au Nord de la commune faisant partie d'un massif de plus de 100 hectares, il est considéré comme un réservoir de biodiversité au titre de la trame verte dans le schéma régional de cohérence écologique, sa lisière est protégée au titre du SDRIF de toute urbanisation nouvelle,
 - les boisements au Sud, dans la vallée de la Juine,
 - les parcs remarquables dans le tissu urbain appartenant au réseau de parcs remarquables situés dans l'Essonne à protéger et à préserver : le parc Boussard et le parc de l'Hôtel de Ville,
 - à l'échelle urbaine, la préservation de boisements, de jardins privés ou cœurs d'îlots devra permettre le maintien d'espaces de respiration agrémentant le cadre de vie larziacois. A ce sujet, la commune a beaucoup communiqué sur les jardins privés et souhaite développer leur ouverture au public.
- **protéger et valoriser les milieux aquatiques**
 - le cours d'eau majeur traversant la commune, la Juine, ainsi que ses berges, la végétation qui la borde (ripisylve) et le patrimoine qui y est lié (moulin, lavoirs),
 - l'île des scellés classée en espace naturel sensible pour préserver la biodiversité,
 - les cours d'eau temporaires (ru des scellés) et plans d'eau existant sur le territoire,
 - les zones humides, zones d'expansion des crues et d'une grande valeur écologique recensées en corridor écologique au titre de la trame bleue dans le schéma régional de cohérence écologique (mise en valeur et restauration des zones humides du parc de l'Hôtel de Ville).
- **préservé plusieurs perspectives visuelles ou cônes de vue intéressants sur le bourg (Le village), la vallée de la Juine, le coteau boisé et les collines environnantes.**
- **préservé l'espace agricole, élément paysager appartenant au plateau agricole de l'Hurepoix.**

La préservation des éléments environnementaux et paysagers identifiés permettra la sauvegarde des continuités écologiques.

1.2. Tenir compte des risques et contraintes dans le cadre du développement urbain

La commune de LARDY est couverte par divers risques et nuisances qu'il convient de prévenir et de prendre en compte pour tout projet d'aménagement et/ou de construction.

Pour ce faire, la commune envisage un développement urbain respectueux de l'environnement intégrant entre autres la prise en compte de ces risques et nuisances. De plus, les informations relatives à ces contraintes sont reprises dans les documents réglementaires (plan de zonage, règlement) et annexées au présent PLU.

1.3. Aménager les secteurs de renouvellement urbain et d'urbanisation, en tenant compte des logiques paysagères et environnementale

La poursuite du renouvellement urbain et l'extension du tissu urbain doivent se faire en harmonie avec l'environnement et le paysage.

Il s'agit de dessiner les formes urbaines dans le sens du paysage et de se servir, autant que possible, des potentiels de chaque lieu pour tout projet de construction.

Pour ce faire il convient d'assurer un traitement paysager des futures zones de développement (habitat, équipements et/ou commerces) en vue de maintenir un cadre de vie qualitatif pour les larziacois.

Il s'agira par ailleurs de veiller :

- à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement intégrant une démarche environnementale,
- à la qualité architecturale et environnementale des constructions, ainsi qu'à leur performance énergétique optimale,
- à limiter l'imperméabilisation des sols.

En ce sens, des orientations d'aménagement sont définies dans le PLU pour encadrer le devenir des zones concernées.

Il convient également de favoriser l'intégration paysagère du site Renault en traitant d'un point de vue paysager les franges existantes et futures.



PROTEGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

ESPACES A PROTEGER

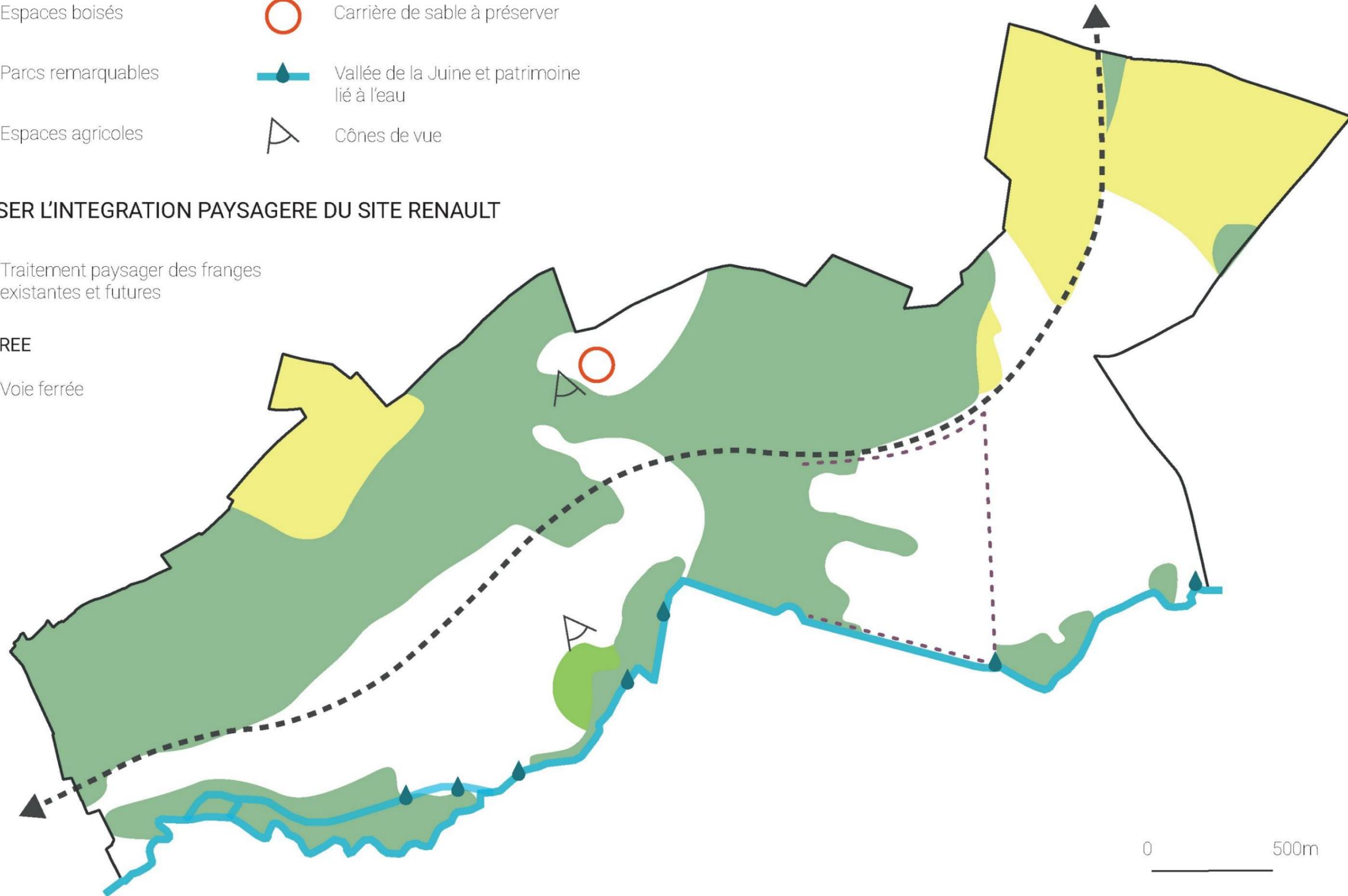
-  Espaces boisés
-  Parcs remarquables
-  Espaces agricoles
-  Carrière de sable à préserver
-  Vallée de la Juine et patrimoine lié à l'eau
-  Cônes de vue

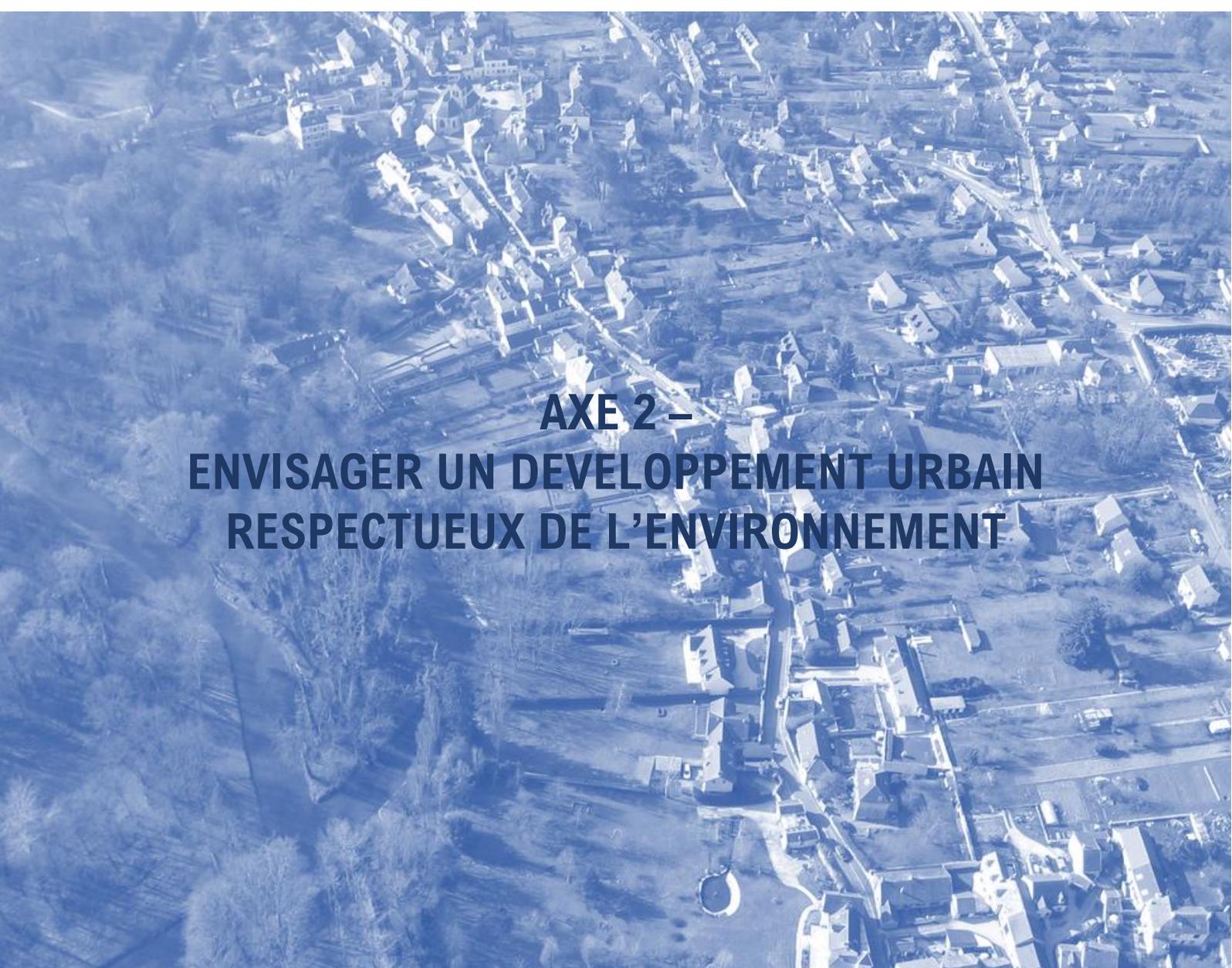
FAVORISER L'INTEGRATION PAYSAGERE DU SITE RENAULT

-  Traitement paysager des franges existantes et futures

VOIE FERREE

-  Voie ferrée





**AXE 2 –
ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN
RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

Le territoire communal de LARDY s'inscrit dans un environnement riche, entre espaces boisés et vallée de la Juine (site classé). Il est donc important de préserver les espaces naturels péri-urbains et l'espace agricole, en limitant l'extension de l'urbanisation.

Pour autant, la commune doit anticiper et prendre en compte le desserrement des ménages et permettre le renouvellement de la population pour enrayer la décroissance démographique et la tendance au vieillissement. Il est donc nécessaire d'envisager une croissance démographique mesurée : environ 6 700 habitants à l'horizon 2030, soit de l'ordre de 1% de croissance moyenne annuelle (-0,2% sur la période précédente 2013-2018).

Compte tenu du manque de foncier disponible sur la commune, il s'agira de s'orienter vers une politique de renouvellement urbain et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant.

Pour répondre à l'objectif démographique sus-mentionné, une extension du tissu urbain est envisagée en vue de compléter l'offre de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Afin de concilier croissance démographique et préservation de l'environnement, la commune se fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en limitant l'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles et en requalifiant certains secteurs stratégiques dans le tissu urbain existant (Tire Barbe et secteur de la gare de Bouray).

Le développement de l'urbanisation sur la commune répondra ainsi aux objectifs majeurs suivants :

- économiser l'espace et construire avec le souci de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et du développement durable,
- favoriser le développement et la diversification de l'habitat,
- consolider le niveau d'équipements, de commerces et de services,
- favoriser le commerce et l'activité locale.

2.1. Valoriser les espaces libres et le bâti ancien au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements, équipements ou activités

La commune souhaite engager un développement urbain respectueux de l'environnement en limitant la consommation des espaces naturels et en protégeant les espaces agricoles. Le développement de l'habitat et des équipements sur la commune doit donc s'opérer prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cela implique de :

- favoriser la réhabilitation du bâti ancien ou inoccupé dans l'espace urbanisé,
- réaliser de nouveaux programmes de logements, d'équipements et ou d'activités sur des secteurs à reconverter.

2.2. Permettre une extension mesurée du tissu urbain

Pour répondre à l'objectif démographique envisagé sur la commune mais tout en préservant la qualité des sites, l'offre de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine doit être complétée.

2.3. Favoriser le développement et la diversification de l'habitat

Afin de tendre vers un équilibre socio-démographique, l'offre de logements doit être développée à LARDY. Cette offre doit être adaptée à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel.

Il s'agit notamment de permettre aux jeunes quittant leur domicile parental, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement :

- en développant l'offre de logements collectifs de petite taille en locatif et en accession
- en développant l'offre de logements sociaux via des programmes à échelle humaine (petits collectifs, individuel groupé).

Cependant, afin de préserver le caractère villageois de la commune, le développement de l'offre de logements individuels sera également poursuivie, mais de manière modérée (compte tenu de la disponibilité foncière limitée).

2.4. Consolider le niveau d'équipement, de services et favoriser le développement de l'activité économique

Développer l'offre d'équipements

Afin de conforter LARDY en tant que pôle d'équilibre au sein de la communauté et de permettre aux habitants de continuer à bénéficier d'un bon niveau d'équipement, il est envisagé tout d'abord de pérenniser les équipements existants.

Parallèlement, la commune mène une politique d'amélioration et de consolidation de l'offre d'équipements.

Pour compléter l'offre d'équipements réalisés récemment, comme le centre multigénérationnel ou encore l'extension de la gendarmerie, sont envisagées :

- la réalisation d'une future salle des fêtes,
- la requalification du pôle sportif du bourg (Le village),
- le déplacement de l'école Jean Moulin et de la crèche parentale vers le pôle Cassin (CCEJR),
- la réalisation d'une Maison France Services et d'un tiers lieu avec commerces en RDC sur le pôle Gare de Bouray-sur-Juine (CCEJR).

Par ailleurs, la commune prévoit une extension mesurée du tissu urbain. Cette extension est également susceptible d'accueillir des équipements.

Elle entend également permettre le développement des communications numériques sur son territoire.

Pérenniser et développer les activités économiques

La pérennisation et le développement de l'activité du centre technique Renault constitue un enjeu important tant pour la commune qu'à l'échelle communautaire, départementale et nationale. A ce titre le projet communal entend permettre le développement de cette activité dans le respect de l'environnement et dans les meilleures conditions d'intégration paysagère. L'objectif est notamment de maintenir un bon équilibre emploi-habitat sur le territoire et de permettre les évolutions des métiers de Renault. Une modification des orientations du PADD est donc nécessaire.

Les commerces et l'artisanat de proximité, présents au bourg (Le Village) et à Cochet-Pâté, jouent également un rôle important. Ils évitent les déplacements automobiles pour des achats courants et offrent, dans ces tissus urbains à dominante résidentielle, un élément de vie et d'attractivité.

Il est donc essentiel d'assurer la pérennité et le développement de l'offre commerciale. Trois espaces sont principalement visés : la « Grande rue », le site « Tire-Barbe » et les commerces de la place des Droits de l'Homme et du secteur gare de Bouray.

De même, il paraît important de pérenniser et de regrouper les activités de service diffuses sur le territoire communal : artisanat, cabinets médicaux,...

Par ailleurs, le PLU favorise la pérennité voire le développement des activités économiques présentes sur la commune en créant des conditions réglementaires favorables sur les zones concernées.

Enfin, le projet urbain vise à conserver et développer les capacités de stationnement, sans oublier les modes de déplacement alternatifs à l'usage de l'automobile afin de faciliter la desserte des commerces et services.

2.5. Promouvoir une urbanisation progressive et la modération de l'étalement urbain

→ Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée

A l'horizon 2030, la commune souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir un dynamisme démographique et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages.

Le principe retenu se base sur **une urbanisation progressive**, axée sur la modération de la consommation foncière. Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune, la Municipalité entend permettre **la réalisation d'environ 200 logements diversifiés à l'horizon 2030 (soit sur une période de 10 ans, la production de l'ordre de 18 logements / an en moyenne)**, pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

→ Permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine

Afin de contenir l'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément aux dispositions législatives.

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Il s'agit d'**autoriser une densification au sein des zones urbanisées**, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

Le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine a été évalué. Il est estimé à **environ 190 logements** (avec un taux de rétention foncière de 40%), comprenant le secteur de Tire-Barbe (environ 1,4 hectare), couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), où est envisagée la réalisation **d'environ 80 logements diversifiés**, tant en typologie qu'en financement (25% de logements sociaux notamment). Ce secteur est déjà ouvert à l'urbanisation destiné à être requalifié et densifié.

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

→ Consommer, de manière modérée, de nouveaux espaces naturels

Au cours de la dernière décennie (2009-2020), la consommation d'espaces naturels sur le territoire communal s'élevait à 17,3 hectares, dont 10,1 à vocation habitat. (source : Portail de l'artificialisation des sols)

Pour la prochaine décennie, la Commune souhaite, à travers la présente révision de son PLU, permettre l'ouverture à l'urbanisation de 2 hectares au maximum, à vocation économique sur le site de RENAULT.

Aussi, sur la future décennie (2022-2032), l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels est atteint, puisque 2 hectares au maximum devraient être consommés.

ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OPTIMISER LES POTENTIELS A L'INTERIEUR DU TISSU URBAIN

SECTEURS DE DENSIFICATION

 Valoriser les espaces libres et le bâti ancien vacant au sein de l'espace urbain pour la réalisation de nouveaux logements et/ou équipements

SECTEURS DE REQUALIFICATION ET/OU RECONVERSION

 Espace stratégique à reconvertir (habitat, commerce, équipements) : secteur Tire-Barbe

 Espace stratégique à reconvertir (développement économique) : Centre technique Renault

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

 Permettre le développement du site Renault dans les meilleures conditions d'intégration paysagère

PERENISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE COMMERCIALE

 Centre commercial place des Droits de l'Homme et commerces de Tire-Barbe

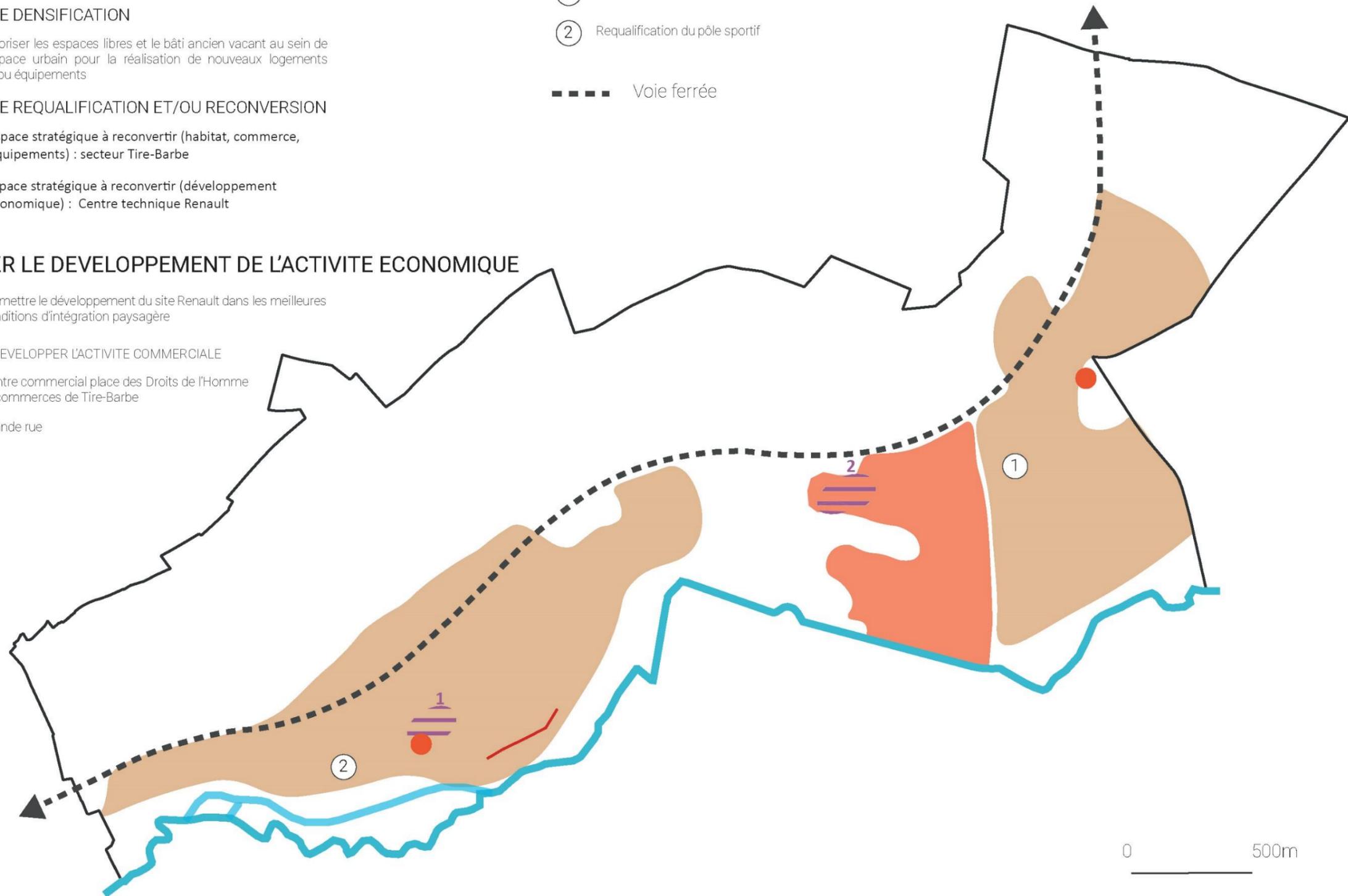
 Grande rue

CONSOLIDER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS

① Future salle des fêtes

② Requalification du pôle sportif

--- Voie ferrée





**AXE 3 –
PRESERVER LE CADRE DE VIE
ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT
URBAIN**

Lardy (91)

3.1. Préserver et améliorer le cadre de vie

Préserver l'identité patrimoniale de LARDY

La préservation et la valorisation du cadre de vie passent notamment par la protection et la mise en valeur du patrimoine local et la préservation de l'aspect traditionnel des secteurs anciens. Il s'agit de :

- préserver le patrimoine remarquable protégé au titre du code du patrimoine en veillant à une évolution qualitative des abords des monuments historiques : église, ponts, tour carrée du Moulin des Scellés, ...
- protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme le patrimoine remarquable de la commune à savoir :
 - les ensembles bâtis, murs, châteaux et bâtisses remarquables dans les parties anciennes du bourg (Le village) et notamment rue de la Croix Boissée, grande rue, rue du verger, place de l'église, rue Michelez, rue du Pont de l'Hêtre, rue de la gare, rue du chemin de fer...
 - le domaine des pastoureaux
 - l'ancienne et l'actuelle mairie
 - la Poste
 - l'ancienne auberge route de Torfou
 - la ferme de la Honville
 - les lavoirs, fontaines et moulins
 - la roche qui tourne,
 - les calvaires et les puits
 - les cours communes
 - les sites paysagers remarquables : le moulin de Bouray, le parc de l'Hôtel de Ville, le parc Boussard, le parc du domaine des pastoureaux, le site paysager en limite du quartier du Donjon, la carrière de sable...

Afin de préserver l'aspect traditionnel des secteurs anciens, le règlement du PLU définira des normes pour la construction des nouveaux bâtiments et la réhabilitation du bâti ancien (mode d'implantation par rapport aux voies, forme de la construction, aspect extérieur, clôtures) en phase avec le bâti traditionnel et les formes urbaines existantes des zones concernées. Cela permettra de préserver la remarquable qualité urbaine de certaines rues anciennes : rue du verger, passage de la grande cour, Grande rue et rue de Panserot ...

Valoriser les entrées dans LARDY

Les entrées de ville jouent un rôle majeur dans la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il convient :

- améliorer la qualité de ces espaces :
 - les entrées Nord (route de Torfou, route de Cheptainville, route nationale),
 - l'entrée Ouest (rue de Panserot),
 - l'entrée Sud Est par le pont de l'Hêtre,
 - les entrées boulevard du Québec et rue de Cochet.

- et localement d'aménager :
 - l'entrée Est, croisement route de Saint Vrain – R.D. 449
 - l'entrée Sud Est par le pont de Cochet : cette entrée est marquée par le parking et quelques bâtiments du centre technique Renault s'intégrant peu dans le paysage. Il s'agit d'assurer un traitement paysager qualitatif de cette entrée pour affirmer ainsi la perspective que l'on a depuis le pont de Cochet (alignement d'arbre en port libre, traitement de l'aspect extérieur des bâtiments avec des couleurs en harmonie avec les boisements, etc...).

De manière générale, il s'agira de marquer davantage l'ensemble des entrées sur le territoire de Lardy. Pour ce faire, un traitement de base homogène de toutes les entrées pourrait être réalisé, permettant de refléter l'image du territoire et de lui donner une identité commune. Un mobilier urbain et une signalétique spécifique, au niveau du panneau d'entrée pourraient par exemple être aménagés.

3.2. Améliorer le fonctionnement urbain

La qualité du fonctionnement urbain est un enjeu important, notamment pour les raisons suivantes :

- l'accessibilité du bourg (Le village), de ses équipements et de ses commerces est un élément déterminant de son attractivité, et donc de son développement,
- la bonne irrigation des différentes parties de la commune par les infrastructures de déplacements routières et douces constitue un facteur d'égalité et de cohésion sociale en rendant la mobilité accessible au plus grand nombre,
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacements concourt à accroître la qualité du cadre de vie en favorisant une mobilité respectueuse de l'environnement.

Améliorer la circulation routière

Il s'agit de résorber ponctuellement quelques difficultés de circulation. Ce qui induit une volonté communale d'une requalification de la rue de Panserot (RD 146) en vue :

- de sécuriser la portion au droit de l'espace boisé (virage dangereux),
- d'améliorer l'agencement stationnements – ralentisseurs,
- de sécuriser les trottoirs et de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- de sécuriser la circulation des cycles.

Améliorer les transports en commun

Dans une démarche de développement durable et notamment de réduction de l'usage de la voiture, la commune souhaite une amélioration de la desserte en transports en commun par :

- le maintien d'une liaison Lardy-Arpajon via une ligne de desserte locale,
- l'amélioration de la multimodalité en développant la desserte en bus des gares RER (Lardy et Bouray),
- l'amélioration de la desserte en RER des deux gares (fréquence accrue).

Préserver, développer et mettre en valeur le réseau de liaisons douces

Lardy appartient à un territoire à potentiel touristique où il est préconisé le développement de l'offre à vocation régionale de loisirs et de tourisme d'affaires. Les liaisons douces jouent un rôle non négligeable dans le développement de cette offre.

Disposant d'une grande richesse patrimoniale, l'enjeu sur Lardy concerne surtout l'amélioration du maillage de liaisons douces. D'une part l'extension du réseau de liaisons douces permettra de relier les équipements publics entre eux. D'autre part cette amélioration faciliterait les parcours de découverte du territoire communal et permettrait d'intégrer le réseau laziarcois au réseau départemental.

Pour ce faire :

- les chemins et des sentes existants dans l'espace urbanisé ainsi qu'au sein des espaces naturels et agricoles sont à développer dans le cadre du PLU. Les aménagements piétons/cycles sont également à privilégier.
- la réalisation d'une liaison douce longeant les berges de la Juine en dessous du centre Renault permettra de relier le quartier du bourg (Le Village) et du Pâté/ Cochet sur environ 1,4 km.
- des parcours thématiques de découverte du patrimoine laziarcois (naturel, urbain, historique) sont à créer.
- certaines connexions sont à affirmer ou à aménager pour améliorer l'accessibilité aux équipements (gare, écoles, gymnase,...).
- la sécurisation des déplacements cycles / piétons est à affirmer.
- l'aménagement sécurisé de places de stationnement cycles est à prévoir (ratelier à cycles, arceaux etc...) pour faciliter l'usage du vélo et surtout trouver une complémentarité avec les transports collectifs notamment aux abords des gares.

D'une manière générale, au sein de l'espace urbanisé, la commune entend développer les liaisons douces (piétonnes et cyclables) dans le cadre du schéma directeur des liaisons douces de la Communauté de Communes.

Favoriser le développement des communications et réseaux numériques

La commune portera une attention particulière au respect des délais de déploiement des réseaux à Haut Débit envisagés aux échelles départementale et supra-communale.



Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain

Préserver et améliorer le cadre de vie

- Rues marquées par la présence de belles demeures à préserver
- Rues marquées par une grande qualité urbaine (alignement, mur) à préserver
- Ensemble bâti de qualité à requalifier
- Patrimoine à préserver
- Traitement de l'entrée de ville à améliorer

Améliorer le fonctionnement urbain

- Requalification de voirie à envisager
- Secteurs gares à renforcer
- Sentiers ou aménagements piétons à préserver et localement mettre en valeur
- Liaisons piétonnes à aménager
- Liaison douce à aménager

